



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

**1743<sup>e</sup>** SÉANCE: 8 OCTOBRE 1973

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1743) .....	1
Remerciements au Président sortant .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 7 octobre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11010) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROISIÈME SÉANCE

Tenue à New York le lundi 8 octobre 1973, à 18 heures.

*Président* : sir Laurence McINTYRE (Australie).

*Présents* : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1743)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 7 octobre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11010).

*La séance est ouverte à 18 h 10.*

### Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Avant de passer aux travaux du Conseil, je veux rendre un hommage très sincère à mon prédécesseur qui a présidé pendant le mois de septembre, M. Mojsov (Yougoslavie). Nous le connaissons tous comme un juriste éminent, un diplomate de talent et un collègue très agréable, et la façon dont il s'est acquitté, le mois dernier, de ses fonctions de président a amplement prouvé ces qualités.

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 7 octobre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11010)

2. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : J'ai reçu des lettres des représentants de l'Egypte, d'Israël et de la République arabe syrienne qui demandent à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour, conformément aux dispositions pertinentes du règlement intérieur provisoire du Conseil. Par conséquent, je propose que le Conseil accepte, conformément à la pratique

habituelle, d'inviter les représentants des pays susmentionnés à prendre part à la discussion sans droit de vote.

*Sur l'invitation du Président, M. M. H. El-Zayyat (Egypte), M. A. Eban (Israël) et M. M. Z. Ismail (République arabe syrienne) prennent place à la table du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : J'appelle votre attention sur les documents suivants du Conseil qui viennent d'être publiés : lettre, en date du 6 octobre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe syrienne [S/11009 et Corr.1]; lettre en date du 7 octobre 1973, adressée au Secrétaire général par le Ministre israélien des affaires étrangères [S/11011]; lettre, en date du 7 octobre 1973, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques [S/11012 et Corr.1]; lettre, en date du 8 octobre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général [S/11013].

4. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Avant de faire les commentaires que j'ai préparés, je voudrais, au nom de ma mission, remercier M. Mojsov, ambassadeur de Yougoslavie, des services qu'il a rendus en tant que président du Conseil pendant le mois de septembre.

5. Monsieur le Président, je vous félicite aussi. C'est la première fois que j'ai l'occasion de le faire en public. Pendant les journées de consultations très chargées qui viennent de s'écouler, j'ai déjà pu apprécier votre talent de diplomate, votre très grande expérience, et l'objectivité ainsi que la fermeté courtoise avec laquelle vous exercez vos fonctions de président.

6. Les Etats-Unis ont demandé une réunion du Conseil aujourd'hui afin qu'il puisse s'occuper d'urgence de la situation actuelle au Moyen-Orient.

7. Pour la première fois depuis plus de trois ans, des hostilités armées ont éclaté sur une grande échelle au Moyen-Orient. Le cessez-le-feu que nous avons essayé de maintenir a été rompu. Le recours à la violence tragique que nous avons essayé d'éviter a eu lieu.

8. Des rapports fondés sur des renseignements provenant de l'ONU semblent indiquer que les attaques aériennes sur les hauteurs du Golan ont été commencées par des Mig syriens et que les premiers coups de feu tirés sur le front du canal de Suez, en même temps que l'attaque syrienne,

allaient d'ouest en est. La presse a donné des comptes rendus détaillés de l'évolution subséquente des combats.

9. Avant que n'éclate le conflit, nous avons reçu des rapports indiquant une intensification des activités militaires dans la région du Moyen-Orient. Nous avons suivi la situation de très près, mais jusqu'à quelques heures seulement avant le début des opérations militaires nous n'étions pas en mesure de conclure que ces activités constituaient le prélude à un véritable combat. Il s'agit d'une région dans laquelle les alarmes et les alertes sont relativement fréquentes : en eux-mêmes, les mouvements militaires n'indiquent pas nécessairement que le combat est sur le point d'éclater. Lorsque, très peu de temps avant le début des attaques, nous avons appris que c'était bien le cas, nous avons immédiatement entrepris des efforts diplomatiques intenses en espérant que l'on pourrait éviter le déclenchement des hostilités. Nous avons discuté de la situation directement avec Israël et avec l'Égypte. Nous avons consulté les autres membres permanents et nous avons eu des conversations avec de nombreux gouvernements représentés au sein du Conseil. D'autres, dans la région ou ailleurs, ont poursuivi des efforts parallèles. Nous sommes restés en rapports étroits avec le Secrétaire général, M. Waldheim, qui a lui aussi contribué, par son grand prestige et la force de sa personnalité, aux efforts en question. Malheureusement, ces efforts n'ont pas empêché l'éclatement du conflit, et des combats intenses continuent.

10. Dans une situation aussi grave, nous avons pensé que nous devons absolument nous acquitter de notre responsabilité en tant que membre permanent du Conseil de sécurité et convoquer celui-ci afin qu'il se saisisse de cette très grave situation. Ne pas l'avoir fait aurait été manquer à nos obligations aux termes de la Charte. Nous espérons que, dans les jours à venir, le Conseil, par ses délibérations, saura rétablir dans une certaine mesure son rôle historique, qui consiste à améliorer la situation de façon constructive dans la zone la plus critique et la plus explosive du monde.

11. Il est difficile de porter des jugements définitifs à l'égard des mesures constructives à prendre, étant donné la fluidité de la situation. Mon gouvernement, pour sa part, n'a pas porté de jugement de ce genre. Nous n'avons pas non plus pensé qu'il serait constructif de détourner l'énergie et l'attention du Conseil pour les faire porter sur une répartition des blâmes.

12. Notre but, aujourd'hui, n'est pas de passer au crible des rapports divergents ni de déterminer qui est responsable de ce qui s'est passé. Notre intention est d'aider à trouver une solution à la situation tendue et dangereuse à laquelle nous devons faire face.

13. Nous admettons qu'il est difficile de séparer les causes proches des causes sous-jacentes. Les premières sont peut-être très clairement définies, mais les dernières sont complexes et les opinions sur ce qui est juste et ce qui ne l'est pas varient inévitablement. Il y a plus de six ans que la situation anormale actuelle a été créée à la suite de la guerre arabo-israélienne de 1967. Cette guerre suivait elle-même dix-huit années d'armistice anormal. Pour n'avoir pas su

passer d'un armistice anormal et d'un cessez-le-feu à un accord politique et à la paix, chacun a sa part de responsabilité. Tous les intéressés ont laissé passer l'occasion d'effectuer la transition depuis vingt-cinq ans.

14. Nous avons quelques idées préliminaires sur la direction que pourrait prendre le Conseil dans l'étude de ce problème afin de créer de nouvelles possibilités de progrès pratiques vers la paix et de faire en sorte que la tragédie actuelle devienne un nouveau début au lieu de se transformer simplement en une nouvelle occasion perdue. A nos yeux, il y a un certain nombre de principes que le Conseil devrait chercher à appliquer.

15. Tout d'abord, dans une situation où le combat fait rage, les moyens les plus appropriés doivent être trouvés pour mettre fin aux hostilités. Il faut faire cesser les opérations militaires. Les armes doivent se taire afin d'éviter de nouvelles souffrances humaines et afin que la recherche de la paix puisse se poursuivre.

16. En deuxième lieu, il faut rétablir dans la région des conditions favorables à un règlement des différends que le Moyen-Orient connaît depuis longtemps. Il faut que soient respectés les droits et les positions de tous les Etats de la région. Il faut commencer à agir pour transformer l'affrontement aigu de revendications et de contre-revendications violemment opposées — qui, depuis plus d'un quart de siècle, ont rendu impossible une stabilité réelle — en un dialogue plus raisonnable aboutissant à une réconciliation réelle. La façon la plus prudente d'y parvenir est d'amener les parties intéressées à revenir aux positions qui étaient les leurs avant l'éclatement des hostilités.

17. En troisième lieu, dans tous ses efforts, le Conseil doit garder présente à l'esprit la nécessité d'un respect universel de l'intégrité des instruments et des principes de règlement du différend du Moyen-Orient qui ont reçu l'adhésion des parties intéressées et qui ont bénéficié de l'appui de l'autorité du Conseil. Les bases si laborieusement établies dans le passé pour des négociations devant mener à une paix au Moyen-Orient ne doivent pas s'effondrer sous la pression d'une situation d'urgence militaire.

18. Mon gouvernement estime que ces principes constituent le cadre dans lequel nous pouvons agir au sein du Conseil pour réduire la tension qui règne au Moyen-Orient et pour préparer un renforcement du processus d'établissement de la paix. Nous sommes prêts à discuter de ces principes et de tous autres que d'autres membres pourraient présenter, de façon à établir la base de notre action future.

19. Ce que nous cherchons ici, ce n'est pas une guerre de mots, mais un large consensus qui permettrait au Conseil d'user de tout le poids de son influence pour rétablir la paix de sorte que le Moyen-Orient puisse mettre le cap sur une nouvelle ère meilleure pour la région.

20. Renonçons aux gains stériles de la propagande et mettons-nous à discuter sérieusement. La situation est une situation d'urgence. La nécessité est grande et le temps presse.

21. Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : L'orateur suivant est le représentant de l'Egypte à qui je donne la parole.

22. M. EL-ZAYYAT (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, monsieur le Président, et je remercie les membres du Conseil pour m'avoir permis de participer à ce débat.

23. Avant d'entendre le début de la déclaration du représentant des Etats-Unis d'Amérique, nous n'avions pas l'intention de demander l'autorisation de prendre la parole. Toutefois, il a fait état de certains faits et il a proposé des mesures à prendre. Je lui en suis très reconnaissant et je voudrais lui adresser mes remerciements pour avoir reconnu ses responsabilités en tant que représentant d'un membre permanent du Conseil. Ainsi qu'il est déclaré dans sa lettre [S/11010], conformément à l'Article 24 de la Charte, les Membres de l'ONU confèrent la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales au Conseil de sécurité et donnent des responsabilités spéciales à ses membres permanents. Il est bon d'entendre que les membres permanents du Conseil sont conscients de leurs responsabilités et de celles du Conseil.

24. Mais ce n'est pas la première fois que je viens devant le Conseil. Le 6 juin de cette année [1717<sup>ème</sup> séance], j'y suis venu pour exposer en détail les efforts que nous déployons pour la mise en application du règlement pacifique préconisé par les principaux organes politiques de l'ONU. J'avais terminé ma déclaration en citant les paroles prononcées le 30 juin 1936 par l'Empereur d'Ethiopie à la Société des Nations alors que son pays se trouvait dans une situation analogue à celle que nous connaissons aujourd'hui. Entre autres, voilà ce qu'il disait :

"... le problème aujourd'hui soumis à l'Assemblée... c'est la sécurité collective..."

"Aux grandes puissances qui ont promis la garantie de la sécurité collective aux petits Etats... je demande quelles mesures comptez-vous prendre ?

"Représentants du monde, je suis venu à Genève pour remplir auprès de vous le plus pénible des devoirs d'un chef d'Etat. Quelle réponse aurai-je à rapporter à mon peuple<sup>1</sup> ?"

25. Au mois de juin, j'avais demandé au Conseil : "Que rapporterai-je à mon peuple?" J'avais indiqué que, de cette réunion, je rapporterai un message; et à la fin de la réunion j'avais indiqué que j'avais deux messages : le premier était celui du plein appui de l'opinion publique mondiale; le second, malheureusement, était le veto apposé à l'action du Conseil par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

26. Nous étions venus au Conseil pour lui demander qu'il soit mis fin à l'occupation, maintenue et consolidée depuis près de six ans, d'une partie du sol égyptien ainsi que de parties du territoire de deux Etats frères. Quatorze des

quinze membres du Conseil ont appuyé pleinement la revendication de l'Egypte. Notre proposition se fondait entièrement sur les principes les plus sacrés de la Charte. Or, nous avons tous vu comment la volonté collective des membres du Conseil a été paralysée et rendue inefficace par le veto du représentant des Etats-Unis d'Amérique [1735<sup>ème</sup> séance].

27. Israël prônait une politique de conquête, d'occupation et, pour couronner le tout, d'expansion territoriale, une politique fondée sur l'exploitation des fruits de la guerre en violant les principes de la non-acquisition de territoires par la guerre et de l'intégrité territoriale. Israël a prétendu que son occupation des territoires arabes constituait un acte de défense. Son représentant a déclaré qu'aucun principe ni qu'aucune règle ne pouvaient empêcher l'exercice du droit de légitime défense. A un moment donné, il a mentionné l'Article 51 de la Charte. J'ai alors — et le Conseil se le rappellera — pris note de l'Article 51 de la Charte.

28. Selon le représentant d'Israël, un règlement de la situation existant au Moyen-Orient ne pouvait pas et ne peut pas être recherché dans cette salle si fortement éclairée. Il nous a demandé de quitter cette salle, de quitter l'Organisation des Nations Unies et de nous rendre ailleurs au Moyen-Orient, loin des responsabilités conférées au Conseil par les Membres de l'Organisation en vue du maintien de la paix et de la sécurité, de telle sorte que, loin de la responsabilité spéciale conférée aux membres permanents du Conseil, le conquérant puisse traiter avec le vaincu.

29. Une autre attaque violente a été ensuite lancée contre l'aide-mémoire de Gunnar Jarring en date du 8 février 1971 [S/10403, annexe I]. On nous dit maintenant que nous devons respecter tous les instruments permettant d'arriver à un règlement pacifique. Or celui auquel nous pensions, celui auquel nous avons adhéré, celui que l'Assemblée générale a appuyé, celui que les quatorze membres du Conseil ont appuyé était précisément l'aide-mémoire adressé à Israël et à nous le 8 février 1971 par Gunnar Jarring, représentant spécial du Secrétaire général, qui avait préparé ce document conformément à la résolution 242 (1967) lui confiant une mission spéciale. Il a reçu une réponse de nous [*ibid.*, annexe II] à son aide-mémoire, ainsi qu'une réponse d'Israël [*ibid.*, annexe III] à notre réponse, décrivant l'aide-mémoire comme un travesti du droit international et demandant des négociations.

30. Nous avons posé la question de savoir quel genre de négociations. Etait-ce des négociations par lesquelles Israël déciderait quelle partie du territoire égyptien occupé devait être restituée, et quelle partie du territoire égyptien devait être annexée à Israël ? Voilà le seul genre de négociations proposées, puisque tous les pourparlers relatifs aux négociations s'accompagnaient de la déclaration qu'Israël ne reviendrait jamais aux frontières internationales de l'Egypte ni aux lignes à partir desquelles il avait lancé son attaque le 5 juin 1967.

31. La politique de violence, d'agression et d'occupation aurait alors abouti à son résultat final : l'imposition de

<sup>1</sup> Société des Nations, *Journal officiel, Supplément spécial* No. 151, deuxième partie, p. 25.

concessions territoriales. Si l'on permettait à une telle politique de prévaloir, tout l'ordre juridique international basé sur les principes de la Charte s'écroulerait.

32. L'obstruction faite par Israël au mandat de l'ambassadeur Jarring a été suivie parallèlement d'une politique systématique de colonisation de territoires occupés. A cet effet, les archives de l'ONU en témoignent amplement.

33. C'est seulement quelques semaines après l'agression de 1967 lancée par Israël que Jérusalem — la Jérusalem arabe — a été illégalement annexée par Israël, sous prétexte d'unification municipale, ou d'uniformisation de l'adduction d'eau ou du réseau électrique, ou autre; et, le 18 août, il y a deux mois, la radio officielle d'Israël a donné le dernier chiffre des colonies nouvelles dans les territoires occupés. Il y en a quarante-quatre, et cinq de plus doivent être édifiées sur les hauteurs du Golan, sur la rive occidentale du Jourdain, dans la région de Raffah, en partie dans la bande de Gaza et en partie dans le Sinaï égyptien et au sud du Sinaï. A Charm el-Cheikh, des hôtels ont été construits, les touristes sont encouragés à s'y rendre, et des compagnies aériennes — scandinaves, si je ne me trompe — sont invitées à avoir des vols réguliers pour amener des touristes dans les possessions récemment acquises d'Israël. Charm el-Cheikh est une ville égyptienne.

34. Selon le *Jerusalem Post* du 26 juillet 1973, ces nouvelles colonies ont été décrites par le Premier Ministre d'Israël, dans les termes suivants :

“Ces postes avancés et ces colonies sont les germes qui, à l'avenir, se développeront, se peupleront et s'enracineront plus solidement. Cette activité de colonisation nous a donné des racines plus profondes dans cette terre et a renforcé les fondations de l'Etat; des plans sont en préparation pour développer cette importante activité de colonisation urbaine et rurale.”

Et tout cela se passe dans le territoire occupé de l'Egypte, dans le territoire occupé de la Syrie, dans le territoire occupé de la Jordanie.

35. La politique d'expansion territoriale a très bien été décrite en juillet 1968 par le Ministre israélien de la défense. Je demande au Président et aux membres du Conseil d'écouter attentivement ce qu'il a dit alors qu'il se trouvait sur les hauteurs du Golan :

“Au cours des cent dernières années, notre peuple s'est engagé dans un processus d'édification du pays et de la nation; dans un processus d'expansion, dans un processus visant à donner de nouvelles colonies à de nouveaux Juifs en vue d'élargir les frontières ici. Qu'aucun Juif ne dise que ce processus a pris fin. Qu'aucun Juif ne dise que nous sommes presque au bout du chemin.”

36. Tandis que la politique de colonisation battait son plein, Israël projetait une nouvelle agression et de nouveaux actes de guerre, pour que nul ne puisse dire que le processus avait pris fin.

37. Cette attaque du 6 octobre, que j'ai mentionnée dans ma lettre à l'Assemblée générale<sup>2</sup>, ne constitue pas un acte isolé; il s'agit de la poursuite de cette même politique arrogante de puissance récemment intensifiée par Israël contre tous les Etats arabes voisins.

38. Ce jour-là, les formations aériennes d'Israël ont attaqué les forces égyptiennes stationnées dans la région d'El Zaafarana et d'El Sukhna, sur le golfe de Suez, tandis que des navires israéliens s'approchaient des rives occidentales du golfe. Le lieu et le moment où cette attaque a eu lieu ont été choisis délibérément et soigneusement. L'attaque visait El Sukhna, où l'on devait commencer la construction d'un pipe-line amenant du pétrole de Suez à la Méditerranée. L'attaque a été lancée quelques jours seulement après que la construction de ce pipe-line a été annoncée publiquement.

39. Je ne veux pas parler du jour de fête où cette attaque a eu lieu, mais il faut que vous sachiez que ce mois-ci est le mois de Ramadan, mois sacré pour le monde musulman. Le dernier acte d'agression d'Israël a été précédé par une attaque aérienne intensive contre la Syrie le 13 septembre, précisément pour préparer et coordonner une nouvelle agression contre les deux pays. Israël, se trouvant isolé de l'opinion publique mondiale, a recouru au seul langage qu'il sache malheureusement parler, le langage de la guerre.

40. La politique qui consiste à fermer toutes les possibilités aux Arabes, à l'Egypte, sauf la possibilité de la reddition, cette politique qui consiste à nous acculer au désespoir, pour nous faire mettre à genoux et nous faire admettre le *diktat* d'Israël a échoué.

41. Nos fils ont répondu à cette politique arrogante à la suite de l'attaque du 6 octobre. Ils ont traversé le canal de Suez pour passer en territoire égyptien à l'est du canal, et ils ont hissé le drapeau égyptien sur le territoire de l'Egypte. Ils luttent, et en ce moment même, alors que je vous parle, la ville de Port-Saïd est intensivement bombardée. Mais j'aurais voulu que le nom de Port-Saïd ne soit plus évoqué dans le cœur des Egyptiens. C'est une ville qui a été attaquée auparavant et qui en est sortie victorieuse. Port-Saïd sera victorieux à nouveau.

42. D'après les quelques notes que j'ai prises pendant le discours du représentant des Etats-Unis, il nous a dit que le cessez-le-feu avait été violé. Mais quel cessez-le-feu ? Lorsque Israël a lancé son attaque armée, le 5 juin 1967, le Conseil a adopté les résolutions suivantes : d'abord, la résolution 233 (1967) du 6 juin 1967 qui disait notamment : “*Prie* les gouvernements intéressés, à titre de première étape” — à titre de première étape — “de prendre immédiatement toutes mesures en vue d'un cessez-le-feu immédiat et d'une cessation de toutes activités militaires dans la région”. La résolution 234 (1967) du 7 juin 1967 demandait : “... que les gouvernements intéressés, à titre de première étape, cessent le feu et toutes les activités militaires à 20 heures (temps universel) le 7 juin 1967”.

<sup>2</sup> A/9190.

43. En adoptant ces résolutions, les membres du Conseil en ont souligné le caractère provisoire, disant qu'il s'agissait bien d'une première étape. Il ressortait clairement des délibérations du Conseil que le règlement du conflit demanderait du temps, quelques jours, et que la tâche la plus urgente était de cesser les hostilités. Mais plus tard, le 22 novembre 1967, le Conseil a décrété [résolution 242 (1967)] le retrait vers les lignes où l'attaque avait commencé, et l'abandon des territoires occupés par Israël dans le récent conflit. J'emploie le mot "des" car c'est celui, ou son équivalent, qui est employé dans toutes les langues autres que l'anglais et parce qu'il n'y a pas d'autre moyen de faire respecter le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force.

44. Cependant, ce qui ne devrait être qu'une première étape s'est prolongé au point de constituer, en fait, une autorisation et une licence permettant d'occuper ces terres. Mais, le 19 juin 1970 — et c'est des plus important — le Gouvernement des Etats-Unis avait fait une proposition à Israël et à l'Egypte leur demandant d'accepter un cessez-le-feu pour une période de quatre-vingt-dix jours et d'entamer des conversations avec M. Jarring, représentant spécial du Secrétaire général. Ce cessez-le-feu a pris fin le 5 novembre 1970. La veille, le 4 novembre, l'Assemblée générale avait adopté la résolution 2628 (XXV), laquelle, entre autres, recommandait

"... aux parties de procéder à une prolongation du cessez-le-feu pour une période de trois mois afin de leur permettre d'engager des conversations sous les auspices du représentant spécial en vue de mettre en application la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité".

Donc, l'Assemblée a précisé, une fois de plus, le lien intégral et étroit existant entre l'application des résolutions de l'ONU et l'observation du cessez-le-feu. De plus, l'Assemblée avait demandé un cessez-le-feu d'une durée brève et définie au terme de laquelle, bien sûr, ce cessez-le-feu cesserait d'être en vigueur.

45. Le 4 février 1971, lorsque le cessez-le-feu devait arriver à terme, le président Sadate a annoncé que l'Egypte était disposée à continuer d'observer le cessez-le-feu pour une période de trente jours, se terminant le 7 mars 1971. A cette date, nous avons déclaré que notre pays "ne se considérait plus comme engagé à cesser ou à suspendre le feu" [S/10929, par. 89].

46. La tentative faite par Israël pour faire du cessez-le-feu un régime légal établi au mépris des obligations inscrites dans la Charte et au mépris des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant le règlement politique n'est pas seulement dénuée de fondement : elle se moque réellement de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, car elle signifie, en fin de compte, que le Conseil a donné à un pays le droit d'occuper les territoires d'autres pays jusqu'à ce que ce pays désire et accepte de les quitter, ayant reçu l'assurance de nouvelles frontières tracées selon ses vœux ou selon les vœux d'autres, obéissant toutefois aux siens.

47. C'est une situation qui ne peut être prise au sérieux. Prenons un exemple hypothétique et supposons que l'Egypte occupe la Suède et qu'un cessez-le-feu soit déclaré. L'Egypte aurait-elle de ce fait le droit d'occuper la Suède éternellement ? Cela est inconcevable et indéfendable et, comme je l'ai dit, c'est se moquer de la Charte, de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil et de ses résolutions.

48. Il est évident que c'est ce que recherche exactement Israël et la preuve en est qu'Israël a créé de très nombreux points de peuplement dans les territoires qu'il occupe, comme je viens de le dire. Il a également pris des mesures en vue de créer un prétendu nouvel état de choses dans les territoires occupés, et il semble que, confiant dans ses forces armées, sûr de n'être délogé que par la force et convaincu aussi qu'il disposera de toute la puissance et de toute l'aide dont il a besoin pour maintenir cette occupation, il agit comme si ces territoires devaient devenir une partie d'Israël.

49. Lorsque l'on a dit au Ministre israélien des affaires étrangères, M. Eban, à la télévision américaine : "Les Egyptiens disent qu'ils reviennent dans leurs territoires", sa réponse a été : "Oui; et ils revendiquent également Jérusalem comme étant leur territoire, et Israël comme étant leur territoire", assimilant ainsi exactement à Israël ses positions au Sinaï, sur le Golan, sur la rive occidentale du Jourdain et à Jérusalem.

50. On a dit également qu'on éviterait de blâmer qui que ce soit. Nous en sommes heureux, bien que nous sachions qui doit être blâmé; mais il s'agit peut-être d'une attitude négative. Cependant, je ne sais comment concilier cette déclaration avec celle selon laquelle l'Egypte a commencé l'attaque et attaque encore. Puis-je demander au Secrétaire général, par votre entremise, monsieur le Président, si ses observateurs se trouvent à El Sukhna et à El Zaafarana ? , Puis-je lui demander s'il peut vous dire, au nom de l'ONU, qu'il n'y a ni bombardement ni attaque contre El Sukhan et El Zaafarana ? Pourquoi utiliser le nom de l'ONU ? Laissons cela aux stations de radio, de télévision et autres moyens d'information manipulés, mais n'utilisons pas ces arguments au Conseil de sécurité. J'aimerais que le Secrétaire général me dise si les observateurs de l'ONU ont ou non constaté qu'une attaque a été lancée contre El Sukhna et El Zaafarana le 6 octobre et si cette attaque a été antérieure aux événements que je viens de mentionner devant le Conseil. Pourquoi utiliser le nom de l'ONU ?

51. On a également énoncé un certain nombre de suggestions et de principes. L'une de ces suggestions serait que l'on revienne aux positions existant avant le déclenchement des hostilités. Si l'on entend par là les positions avant que les hostilités n'éclatent en juin 1967, alors je dois dire que le vœu du Conseil en juillet de cette année était précisément de condamner la continuation de l'occupation depuis cette date. Ce serait une bonne indication d'un retrait du veto opposé par les Etats-Unis au projet de résolution [S/10974]. Mais si cela signifie quelque chose d'autre, si cela signifie que l'on nous demande de renoncer à une partie de notre pays pour qu'elle soit occupée par un

autre pays, je ne comprends pas cette suggestion et je n'y répondrai pas.

52. Inviter un pays et un peuple à renoncer à une partie de leur territoire pour qu'il puisse être occupé par une autre puissance sied bien aux palais d'empereurs ou de dictateurs, mais pas à l'ONU, pas à cette salle. Le Ministre français des affaires étrangères a demandé si le fait d'essayer de remettre les pieds chez soi pouvait être considéré comme une attaque imprévue. La terre occupée d'Egypte est notre terre. Ceux qui meurent en ce moment même en Egypte sont nos fils, nos frères, nos collègues et font le sacrifice de leur vie pour que l'Egypte puisse demeurer intacte, pour que son intégrité territoriale soit préservée, pour qu'aucun territoire ne soit annexé par la guerre, pour que la guerre ne puisse porter de fruits. Ils ne meurent pas seulement pour l'Egypte, ils meurent pour nous, pour vous, pour le monde, pour l'ONU.

53. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Avec la connivence et l'appui des superpuissances, les sionistes israéliens poursuivent depuis longtemps une politique effrénée d'agression et d'expansion. Non seulement ils continuent à occuper de larges portions des territoires arabes dont ils s'étaient illégalement emparés au cours de la guerre d'agression de 1967, mais le 6 octobre ils ont ouvertement lancé de nouvelles attaques militaires de vaste envergure pour étendre leur agression contre l'Egypte, la Syrie et les guérilleros palestiniens. C'est là une grave provocation non seulement envers tout le peuple arabe mais aussi à l'égard des pays et des peuples épris de justice en Asie, en Afrique, en Amérique latine et dans le reste du monde. Le Gouvernement et le peuple chinois tiennent à marquer leur profonde indignation devant ces nouveaux actes d'agression commis par les sionistes israéliens, et ils les condamnent des plus énergiquement.

54. Avec l'appui d'autres pays arabes, les militaires et les civils d'Egypte, de Syrie et de Palestine résistent héroïquement à l'agression d'Israël et ont porté de sérieux coups à son arrogance agressive. Il est parfaitement légitime qu'ils se défendent contre les ennemis qui envahissent leur territoire sacré. Le Gouvernement et le peuple chinois les admirent pour leur action courageuse et juste et les assurent de leur solide appui.

55. Depuis 1967, l'ONU a adopté une série de résolutions demandant ou exigeant qu'Israël se retire des larges portions de territoires arabes qu'il a illégalement occupées durant sa guerre d'agression en 1967. A ce jour, qui a jamais vu Israël céder un seul pouce des territoires arabes illégalement occupés ? Au paragraphe 1 de l'Article 1, la Charte des Nations Unies prévoit expressément qu'il faut "réprimer tout acte d'agression". On peut se demander ce que l'Organisation a fait pour "réprimer" les actes d'agression commis par Israël. Aujourd'hui, alors que, face à la nouvelle attaque lancée par les sionistes israéliens, les armées et les peuples d'Egypte, de Syrie et de Palestine résistent courageusement à leurs agresseurs, certains, sous prétexte de justice, pointent vers les uns ou les autres un doigt accusateur au lieu de soutenir et de louer leur résistance. D'aucuns ont même formulé la proposition

absurde que l'Egypte et la Syrie se retirent sur les positions qu'elles occupaient avant leur contre-attaque contre les agresseurs. N'est-ce pas là encourager ouvertement les actes d'agression et permettre aux agresseurs israéliens de poursuivre leur occupation des territoires arabes ?

56. Ouvertement et secrètement complices et auxiliaires de la politique israélienne d'expansion et d'agression, les deux superpuissances ont directement encouragé l'arrogance agressive des sionistes israéliens. En préconisant avec énergie l'argument fallacieux de la prétendue "détente", elles n'ont d'autre but que d'endormir la volonté des peuples arabe et palestinien de combattre l'agression. Poussés à bout par la nouvelle agression militaire lancée par les sionistes israéliens, l'armée et les civils d'Egypte, de Syrie et de Palestine se sont cette fois dégagés de la situation "ni guerre ni paix" délibérément entretenue par les superpuissances au Moyen-Orient et ont agi avec courage et audace pour résister aux agresseurs et les expulser. C'est là le signe d'un nouvel éveil des pays arabes et du peuple palestinien. Bien qu'ils puissent encore se heurter à certaines difficultés temporaires et rencontrer quelques échecs dans la lutte qu'ils mènent contre l'agression, nous sommes convaincus que, tant qu'ils persévéreront dans leur lutte et qu'ils renforceront leur unité, ils pourront certainement reprendre leurs territoires perdus et permettre enfin au peuple palestinien d'obtenir la reconnaissance de ses droits nationaux.

57. Si le Conseil adopte une résolution, il faut qu'il condamne, dans les termes les plus énergiques, tous les actes d'agression commis par les sionistes israéliens, qu'il assure les peuples égyptien, syrien et palestinien de l'appui le plus ferme dans leur action légitime pour résister aux agresseurs, qu'il exige le retrait immédiat des sionistes israéliens de tous les territoires arabes qu'ils ont occupés et qu'il prévoie expressément le rétablissement des droits nationaux du peuple palestinien.

58. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant d'Israël.

59. M. EBAN (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je remercie les membres du Conseil de m'avoir invité à participer aux travaux de celui-ci, et ce n'est pas la première fois.

60. J'ai fait une déclaration au nom d'Israël ce matin<sup>3</sup> dans un autre organe de l'ONU au sujet de l'attaque armée massive lancée contre nous de l'ouest et du nord, le Jour des propitiations, et au sujet des pertes et des souffrances cruelles causées par cette attaque.

61. Après avoir étudié les déclarations faites aujourd'hui par les représentants des Etats-Unis et de la Chine et par le Ministre égyptien des affaires étrangères, je demanderai à prendre la parole devant le Conseil à une date ultérieure. Il serait utile, me semble-t-il, qu'à la prochaine réunion le Ministre égyptien des affaires étrangères apporte ici quel-

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Séances plénières, 2143ème séance.*



ques preuves concernant l'odieuse mensonge sur la prétendue attaque par les forces navales israéliennes à El Sukhna et à El Zaafarana, attaque qui, comme nous le savons l'un et l'autre, n'a jamais eu lieu. Je crois presque qu'il serait plus courtois de fabriquer des preuves de toutes pièces que de n'en apporter aucune, parce qu'il sait et je sais que rien de tel ne s'est passé.

62. Mais, ce soir, je ne répondrai qu'à une question fondamentale posée par le Ministre égyptien des affaires étrangères en juin de cette année et qu'il vient de réitérer : qu'aurait-il pu rapporter à son peuple ? La réponse est qu'il aurait pu rapporter à son peuple que la porte de la négociation est ouverte aux gouvernements du Moyen-Orient, négociation qui viendrait remplacer la guerre par la paix, l'hostilité par la coopération, les lignes de cessez-le-feu par des frontières sûres et concertées. Et lorsque je parle de négociation, il ne s'agit pas d'imposer quoi que ce soit unilatéralement, mais de faire de part et d'autre une étude précise et détaillée de ce qui inquiète, préoccupe et afflige l'une ou l'autre des deux parties, et d'examiner ces inquiétudes, ces préoccupations et ces soucis afin de les harmoniser au maximum.

63. Après tout, tout a été essayé. La guerre a été essayée, avec uniquement de tragiques résultats; des armistices provisoires, fragiles, vulnérables et des cessez-le-feu ont été essayés; l'accusation publique a aussi été essayée; des déclarations égyptiennes menaçant sans cesse de détruire Israël ont été essayées. Une seule chose n'a pas été essayée : l'édification de la paix par voie de négociation. Assurément, l'heure est venue d'entreprendre l'aventure d'une paix négociée. C'est ce qui aurait dû être dit en juin de cette année, et même avant et après cela en bien d'autres occasions, sur les problèmes que nous causent les attaques de l'ouest et du nord — et elles sont venues, comme on l'a dit ce soir, de l'ouest et du nord — aussi bien que sur les perspectives sur lesquelles débouche cette crise.

64. Comme je l'ai déjà dit, je voudrais m'adresser plus en détail au Conseil lors d'une séance ultérieure.

65. Sir Donald MAITLAND (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous présenter les bons vœux de ma délégation au moment où vous assumez la présidence. La façon si habile dont vous avez dirigé les consultations officielles et difficiles qui ont mené à cette réunion nous montre combien fortunés nous sommes que la présidence se trouve entre des mains aussi expérimentées au moment où nous abordons cet important débat.

66. Dès que mon gouvernement a appris le déclenchement des hostilités au Moyen-Orient, samedi dernier, il m'a donné pour instructions d'étudier d'urgence, avec vous et mes collègues, de quelle manière le Conseil pourrait au mieux s'acquitter de ses responsabilités. Nous avons été heureux de vous voir prendre immédiatement en main les consultations. Il est bon que cette réunion se tienne maintenant. Le Conseil a la responsabilité principale, en vertu de la Charte, du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et je ne pense pas que l'opinion publique

pondérée du monde entier aurait compris que le Conseil ne se saisisse pas activement de cette situation de crise.

67. Le premier objectif du Conseil doit être d'essayer d'obtenir l'arrêt des combats dans le plus bref délai possible. C'est le premier souci de mon gouvernement. Nous devons tous déplorer les pertes de jeunes vies qui ont déjà eu lieu et qui se poursuivent au moment même où nous parlons dans cette salle. Outre nos préoccupations humanitaires, nous devons reconnaître que des combats dans cette région du monde d'une importance vitale comportent des risques graves de voir le conflit s'étendre. La situation est beaucoup trop dangereuse pour que le Conseil reste immobile tandis que des hostilités se poursuivent sur une grande échelle sans qu'il y soit fait obstacle.

68. Telle est la tâche urgente à laquelle nous devons faire face. Nous ne devons pas nous permettre d'en être détournés en essayant maintenant de répartir les responsabilités ou de blâmer qui que ce soit. Le verdict final pourrait bien être que le facteur fondamental de cette situation a été la déception éprouvée par la communauté internationale dans les efforts qu'elle a faits pour amener cette paix juste et durable au Moyen-Orient dont la résolution 242 (1967) du Conseil contenait la promesse voici près de six ans.

69. Mais nous devons résister à la tentation de regarder en arrière. Une fois que nous aurons accompli notre première tâche, qui est de mettre fin aux combats, nous nous apercevrons peut-être qu'une nouvelle possibilité nous est offerte de surmonter la déception dont j'ai parlé et de sortir de l'impasse politique actuelle.

70. Sur les aspects fondamentaux du problème, je tiens à préciser que la position de mon gouvernement demeure inchangée. Nous continuons à considérer la résolution 242 (1967) comme la pierre angulaire de tout règlement. Nous persistons à penser que celui-ci pourrait être obtenu selon les vues exposées en détail par le Secrétaire d'Etat du Royaume-Uni à Harrogate, le 31 octobre 1970.

71. Depuis 1967, et surtout au cours des trois dernières années, mon gouvernement a insisté auprès de tous les intéressés, à chaque occasion et dans toutes les enceintes, sur l'urgente nécessité de déboucher sur un règlement pacifique conforme à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. S'il en est qui doutent de la justesse de cette thèse, le déclenchement actuel des hostilités a dû beaucoup faire pour les convaincre.

72. Je pense que le Conseil a deux responsabilités immédiates : d'abord, lancer un appel urgent pour la cessation du combat; et ensuite, considérer que ces tragiques événements peuvent être le catalyseur d'une nouvelle action diplomatique qui permettrait de parvenir à ce règlement pacifique qui nous échappe depuis bien trop longtemps.

73. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Avant de faire une déclaration au nom de la délégation soviétique sur le fond de la

question à l'examen, je voudrais remercier notre ami et collègue, M. Mojsov, représentant de la Yougoslavie, pour la façon remarquable dont il a présidé le Conseil de sécurité.

74. Je voudrais également vous rendre hommage, monsieur le Président, pour la compétence avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil et vous assurer du désir de la délégation soviétique de coopérer avec vous pour permettre au Conseil de remplir ses fonctions dans une période aussi importante.

75. Sur la demande de l'un de ses membres, le Conseil de sécurité est appelé à examiner une fois de plus la question de la situation au Moyen-Orient. L'attitude de l'Union soviétique à l'égard de la convocation du Conseil pour examiner cette question en ce moment a été exposée lors des consultations que le Président a tenues avec les membres du Conseil le 6 octobre. Nous pensions, et nous pensons toujours, qu'il n'y a pas lieu de réunir le Conseil. Toutefois, puisque le Conseil a été convoqué, la délégation soviétique tient à faire la déclaration suivante.

76. L'attitude générale de l'Union soviétique à l'égard de la situation au Moyen-Orient est naturellement déterminée par le fait essentiel que cette région est le théâtre d'une guerre entre, d'une part, Israël, qui s'est emparé de terres étrangères, et, d'autre part, les victimes de cette agression, les Etats arabes, qui s'efforcent de recouvrer leurs territoires. La guerre se poursuit entre l'agresseur, Israël, qui a envahi des terres arabes et essaie de les annexer par la force, et les Etats arabes, dont la population est fermement résolue à libérer ses terres des envahisseurs étrangers et qui, comme M. El-Zayyat, ministre égyptien des affaires étrangères, l'a déclaré aujourd'hui à juste titre à la séance de l'Assemblée générale<sup>4</sup>, nourrit le désir légitime de retourner dans ses foyers.

77. M. Brejnev, secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, prenant la parole aujourd'hui, 8 octobre, au cours d'un déjeuner donné au Kremlin en l'honneur de M. Tanaka, premier ministre du Japon, qui effectue une visite officielle en Union soviétique, a fait la déclaration suivante :

“Le processus de la détente internationale s'accroît mais, dans certaines régions du globe, il est interrompu par l'apparition de nouveaux conflits et de nouvelles tensions. En est témoin la guerre qui a éclaté de nouveau ces jours derniers au Moyen-Orient, où s'affrontent l'agresseur israélien et les victimes de l'agression, l'Egypte et la Syrie, qui cherchent à libérer leurs territoires. Il va sans dire que toute notre sympathie va aux victimes de l'agression. Pour ce qui est de l'Union soviétique, elle continue à militer résolument en faveur d'une paix juste et durable au Moyen-Orient et d'une sécurité garantie pour tous les Etats et tous les peuples de cette région, si proche de nos frontières. Nous sommes toujours prêts à contribuer à assurer la paix dans ces conditions.”

78. Qui oserait, hormis l'agresseur lui-même, nier qu'il est juste, équitable et légitime que les peuples arabes aspirent à

chasser l'occupant étranger des terres arabes afin de pouvoir rentrer dans leurs foyers ? C'est ce facteur qui est déterminant pour définir et comprendre la situation qui s'est créée au Moyen-Orient et pour rechercher les moyens de résoudre le problème.

79. Comment sortir de cette situation et dans quelle direction chercher une issue ? Nous sommes profondément convaincus qu'il faut chercher une solution à ce problème en premier lieu en résolvant la question du retrait des troupes israéliennes des territoires arabes occupés. Tous doivent se rendre pleinement compte, et il est grand temps que l'agresseur et ceux qui continuent à le protéger le comprennent aussi, que pour résoudre la situation au Moyen-Orient il faut non pas que l'ONU adopte une nouvelle résolution sur le Moyen-Orient, mais que les excellentes décisions figurant dans les résolutions des principaux organes de l'ONU — Conseil de sécurité et Assemblée générale — qui portent sur cette question soient mises en pratique. Comment y parvenir ? Il faut avant tout que les deux parties au conflit déclarent de façon nette et précise devant l'ONU et le monde entier qu'elles sont disposées à appliquer les résolutions en question. La République arabe d'Egypte, comme M. El-Zayyat l'a rappelé dans son intervention, y a acquiescé. Jusqu'ici, Israël a refusé de donner son accord et, dans l'intervention qu'a faite aujourd'hui M. Eban, ministre israélien des affaires étrangères, nous n'avons entendu aucune déclaration dans ce sens. Or il est tout à fait évident qu'il est absolument indispensable avant tout qu'Israël, qui occupe les territoires arabes, déclare de façon nette et précise qu'il est disposé à retirer ses troupes des territoires arabes occupés et qu'il donne immédiatement suite à cette déclaration. Compte tenu de cette réalité incontestable et irréfutable, le Conseil ne saurait examiner la situation au Moyen-Orient sans tenir compte de tout le problème complexe du Moyen-Orient et avant tout des résolutions dans lesquelles le Conseil et l'Assemblée ont exigé le retrait des troupes israéliennes des territoires arabes occupés en 1967. Cette demande de l'ONU, qui a réclamé le retrait total des troupes israéliennes des territoires arabes occupés en 1967 dans de multiples résolutions du Conseil et de l'Assemblée, a été récemment appuyée et confirmée une fois de plus par tous les pays du continent africain à l'unanimité dans une résolution adoptée à la dixième session de l'Organisation de l'unité africaine [voir S/10943] ainsi que par tous les pays non alignés ou, comme on les appelle à l'ONU, par les pays du tiers monde, dans les décisions adoptées à la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à Alger.

80. Si ce problème fondamental n'est pas résolu et si Israël ne déclare pas clairement qu'il est prêt à retirer toutes ses troupes des territoires occupés, le Conseil ne peut adopter aucune décision constructive dans les conditions qui existent actuellement au Proche-Orient. En l'absence d'une solution de cette question clef, l'adoption de toute nouvelle résolution ne pourra que permettre à l'agresseur de continuer à détourner l'attention de cette question essentielle, à occuper, à s'appropriier et à assimiler des terres étrangères occupées par les envahisseurs israéliens.

<sup>4</sup> *Ibid.*

81. Telle est la position de l'Union soviétique. Elle a été confirmée une fois de plus dans la déclaration du Gouvernement soviétique en date du 7 octobre qu'il me paraît nécessaire de porter à la connaissance des membres du Conseil de sécurité :

*[L'orateur donne lecture du texte de la déclaration qui figure au document S/11012 et Corr.1.]*

82. Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]*: Me référant à la lettre que j'ai reçue aujourd'hui du Secrétaire

général *[S/11013]* qui porte sur une demande qu'il a reçue à propos des observateurs militaires de l'ONU dans la zone du canal de Suez, il semble qu'il y ait urgence et c'est pourquoi, avec mes excuses, étant donné l'heure tardive, j'invite les membres du Conseil à se réunir dans le bureau du Président, immédiatement après que cette séance aura été levée, pour une brève consultation portant sur la question que soulève cette lettre.

*La séance est levée à 19 h 40.*

---

**كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة**  
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها  
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

**如何购取联合国出版物**

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

**HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

**COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

**КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ**

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

**COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---